



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 104
 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT LE JEUDI 22 MAI 2025 A L'OCCASION DU DEBOULE DE
 L'ASSOCIATION « MADOU SIWO » DANS
 LE CADRE DE LA COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE
 DU 22 MAI 1848
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le lundi 19 mai 2025 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schoelcher,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de la Ville à l'occasion du déboulé de l'association « MADOU SIWO » le jeudi 22 mai 2025 sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le jeudi 22 mai 2025, la circulation sera réglementée à partir de 4h et jusqu'à 7h selon le parcours suivant :

Départ Terrain de football de la Démarche – Rue des Cocotiers – Route de Démarche – Rue des Ananas – Rue Montémar- RN2 – Quartier Fond Bernier par la Rue Robert BERTRAND et la rue Ferdinand JEAN-BOLO – RN2 – Quartier Fond Lahayé par la Rue Georges RAVOTEUR – Rue Stéphane CLEMENTE – Rue des Frégates – Rue Cherry ROSETTE – Boulevard des Pécheurs et arrivée place publique de Fond Lahayé

Article 2 :

Le jeudi 22 mai 2025, le stationnement et la circulation seront interdits de 7h à 23h dans les rues suivantes :

Rue Cherry ROSETTE

Boulevard des Pécheurs

Place Publique de Fond Lahayé

Rue Georges NADEAU dans sa portion comprise entre le boulevard du bord de mer et la rue du RP PELICAN.

(Suite arrêté n° *104*)

Article 3 :

Les organisateurs devront assurer l'encadrement de leurs manifestations avec 2 véhicules équipés du Gyrophare en plaçant un en avant et un autre en arrière du déboulé et de la marche.

Article 4 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale*

Fait à Schœlcher, le 21 MAI 2025



Le Maire
Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

